

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt et le vingt-deux juin à 19 heures 30 le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis YANNOU

Présents : Pascal BERNARD – Rosa BOURLIÈRE – Virginie CORNÉE –Gérard COUTANT
Martial DELTON Stéphane DUPENLOUP – Pascal FÉLICITÉ – Linda HALLIDAY – Brigitte JAMBU
Alisson LE BON – Denis YANNOU

Absent excusé : Néant

Secrétaire de séance : Linda HALLIDAY

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour

- Validation du Procès-Verbal de la réunion du 25 février 2020
- Validation du Procès-Verbal des réunions du 26 mai 2020

- Vote des taux
- Budget 2020
- Approbation carte communale modifiée
- Annule et remplace délégués aux syndicats
- Annule et remplace commissions communales
- Renouvellement Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Aide aux transport et voyages scolaires
- Annule et remplace délibération 03/2020 – Vente consorts Toustain
- Annule et remplace délibération 12/2020 – Délégation au Maire
- Annule et remplace délibération 18/2020 -

Délibération 16/2020 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal décide de fixer, le montant des impôts directs à percevoir au titre de l'année 2020 à 22 617 € et fixe les taux des impôts directs locaux du présent exercice à :

<i>Libellés</i>	<i>Bases Notifiées</i>	<i>Taux Appliqués</i>	<i>Produits</i>
Taxe d'Habitation	-	-	-
Foncier Bâti	130 200	9.84 %	12 812
Foncier non Bâti	35 500	27.62 %	9 805

TOTAL PRODUIT FISCAL ATTENDU : 22 617 €

Délibération 17/2020 - Approbation du budget primitif 2020

Sur proposition du maire d'approuver le budget primitif 2020 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 186 300 €
Recettes 186 300 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 271 000 €
Recettes 271 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des présents et représentés le budget primitif 2020 tel qu'il a été présenté.

Délibération 18/2020 - Approbation carte communale

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 124.1 et suivants, R 124,1 et suivants, L 422-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2009 approuvant la carte communale sur le territoire de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2017 décidant de procéder à la révision de la carte communale sur le territoire de la commune,

VU l'arrêté du Maire en date du 13 décembre 2019 soumettant à enquête publique le projet de révision de la carte communale,

VU les conclusions du commissaire enquêteur,

Monsieur le Maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de révision de la carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

1/ d'approuver la révision de la carte communale,

2/ que les autorisations d'urbanisme resteront délivrées par le maire au nom de l'état.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Maire d'un mois

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la carte communale.

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Pour : 10 - Abstentions : 01 - Monsieur Denis YANNOU - Contre : 00

Délibération 19/2020 - ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 15/2020 du 26 mai 2020 - Nomination des délégués aux syndicats intercommunaux

Vu l'élection municipale du 15 mars 2020,

Vu l'élection du Maire et des 3 adjoints le 26 mai 2020,

Ont été désignés et ont acceptés :

Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de la Vallée de L'Eclimont : R.P.V.E.

Titulaires : Denis YANNOU – Linda HALLIDAY – Virginie CORNÉE
Suppléants : Alisson LE BON – Brigitte JAMBU – Rosa BOURLIÈRE

Syndicat Intercommunal pour le Transport

Titulaires : Alisson LE BON – Brigitte JAMBU
Suppléants : Linda HALLIDAY – Pascal BERNARD

Syndicat Intercommunal De l'Energie du Grand Etampois : SIEGE

Titulaires : Rosa BOURLIÈRE
Suppléants : Pascal FÉLICITÉ

Syndicat Intercommunal Mixte pour L'Aménagement et L'Entretien de la Rivière Juine et de ses Affluents

Titulaires : Martial DELTON
Suppléants : Stéphane DUPENLOUP

Délibération 20/2020 - ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 14/2020 du 26 mai 2020 - Nomination des délégués aux commissions communales

Vu l'élection municipale du 15 mars 2020,
Vu l'élection du Maire et des deux adjoints le 26 mai 2020,
Ont été désignés et ont acceptés :

COMMISSIONS :

AIDE SOCIALE

Responsable : Denis YANNOU
Participants : Rosa BOURLIÈRE – Brigitte JAMBU

FINANCES

Responsable : Denis YANNOU
Participants : Virginie CORNÉE – Gérard COUTANT

URBANISME – CARTE COMMUNALE

Responsable : Denis YANNOU
Participants : Pascal BERNARD – Pascal FÉLICITÉ

APPEL D'OFFRES

Liste unique, au panachage au plus fort reste :
Responsable : Martial DELTON – Gérard COUTANT – Stéphane DUPENLOUP
Participants : Brigitte JAMBU – Linda HALLIDAY – Virginie CORNÉE

INFORMATION – COMMUNICATION

Responsable : Denis YANNOU
Participants : Virginie CORNÉE – Linda HALLIDAY

CHEMINS -VOIRIE – ECLAIRAGE

Responsable : Denis YANNOU
Participants : Martial DELTON – Stéphane DUPENLOUP

TRAVAUX

Responsable : Denis YANNOU
Participants : Martial DELTON – Stéphane DUPENLOUP

ELECTIONS

Responsables : Denis YANNOU
Participants : Rosa BOURLIÈRE – Alisson LE BON

Délibération 21/2020 - Liste des contribuables pour siéger à la Commission Communales des Impôts Directs

Le conseil après en avoir délibéré,

VALIDE, à l'unanimité des présents et représentés, la nouvelle liste des contribuables pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs, établie par la Directrice Départementale des Finances Publiques, à savoir :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
DAUDIER Alain	YANNOU Fanny
DELTON Martial	JAMBU Bernard
COUTANT Gérard	PILLIAS Claude
JAMBU Gilbert	HALLIDAY Linda
HAMEL JAMBU Brigitte	CORNÉE Virginie
DUJON Dominique	GUEZARD Xavier

Délibération 22/2020 - Aide transports scolaires

L'organisation en matière de transports scolaires ayant un impact financier important pour les familles, Monsieur le Maire propose qu'une participation de

- **40 €** pour les collégiens
- **150 €** pour les lycéens

soit allouée à chaque enfant utilisant les transports en commun, pour se rendre dans un établissement scolaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

Approuve cette participation de

- **40 €** pour les collégiens
- **150 €** pour les lycéens

pour chaque élève justifiant de sa résidence sur le territoire de la commune.

La famille devra présenter un titre de transport ou une facture acquittée accompagnée d'un RIB. La subvention sera versée aux parents ayant la garde de l'enfant.

Délibération 23/2020 - ERREUR MATERIELLE - Annule et remplace la Délibération 03/2020 du 25/02/2020 - Autorisation acquisition parcelle consorts Toustain

Dans le cadre de la protection des zones humides et la création d'un sentier « découverte », Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier reçu de Monsieur Gilles Toustain proposant de céder la parcelle section B n° **37** d'environ 6600 m² pour la somme de deux mille euros (2000 €)

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés **DONNE** son accord pour l'acquisition de ladite parcelle pour la somme de 2000 € (deux mille euros), et **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération 24/2020 - ANNULE et REMPLACE la délibération 12/2020 du 26 mai 2020
Délégation du Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,
Considérant que l'attribution des délégations, citées dans l'article ci-dessus, au Maire permet une meilleure réactivité et une simplification des démarches administratives.
Considérant que chaque fois que le Maire utilisera ces délégations, cela fera l'objet d'une décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal qui suit ladite décision.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE de déléguer au Maire les compétences suivantes :

- 1** : D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2** : Supprimer – ce point fera l'objet d'une délibération unique si besoin
- 3** : De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal soit 50000 € (cinquante mille euros) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4** : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5** : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6** : De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7** : De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8** : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9** : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10** : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11** : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts ;
- 12** : De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre de leurs demandes ;
- 13** : De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14** : De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15** : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
- 16** : De défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 17** : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18** : De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19** : Néant
- 20** : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal 50 000 € ;

Délibération 25/2020 - ANNULE et REMPLACE – Erreur matérielle - Approbation
carte communale

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 124.1 et suivants, R 124,1 et suivants, L 422-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,
VU la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2009 approuvant la carte communale sur le territoire de la commune,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2017 décidant de procéder à la révision de la carte communale sur le territoire de la commune,
VU l'arrêté du Maire en date du 13 décembre 2019 soumettant à enquête publique le projet de révision de la carte communale,
VU les conclusions du commissaire enquêteur,

Monsieur le Maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de révision de la carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- 1/ d'approuver la révision de la carte communale,
- 2/** que les autorisations d'urbanisme resteront délivrées par le maire au nom de l'état.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet.
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Maire d'un mois
Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la carte communale.

Nombre de membres :

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Pour : 10 - Abstentions : 01 - Monsieur Denis YANNOU - Contre : 00

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 40